

Sanctions en cas de tentative d'exonération de responsabilité contractuelle

Par **sarahh**, le **30/12/2024** à **15:03**

Bonjour,

Peut on différencier le cas d'inexécution de la responsabilité contractuelle de celui d'une tentative d'exonération de la responsabilité d'une des parties dans un contrat de prestation de construction ?

Est ce le meme sujet ? Je connais les conséquences d'inexécution mais est ce la même chose que de dire qu'il faudrait trouver des sanctions pour cette tentative d'exonération ? Je ne trouve rien pour la deuxième question, donc je le dis que cela revient juste à la première question non ?

Par **Lorella**, le **30/12/2024** à **20:48**

Bonsoir,

Exonération de responsabilité dans le cas d'imprudence ou de négligence ou volonté.

Exemple : un piéton se suicide en se jetant sur la route à l'arrivée d'une voiture. On m'a raconté cette histoire. Heureusement qu'un témoin a témoigné pour exonérer la responsabilité du conducteur.